

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 septembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	VALERIE FISSET
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que le bien cadastré section n°AA 127 d'une superficie de plus de 2,5 hectares situé au 443 rue Gabriel Crochet 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE est mis en vente par suite du décès de la propriétaire ;

Considérant que ce terrain est assujéti à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) votée par le Conseil Municipal ;

Considérant que tous les échanges ont mis en exergue non seulement le potentiel du terrain mais également les possibles finalités notamment en termes de constructions et que les héritiers ont également confirmé leur souhait de céder de gré à gré le terrain à la Commune ;

Considérant que pour entrevoir les possibilités, des études ont été lancées quant aux scénarii envisageables dans le respect notamment de l'OAP et des engagements pris par la municipalité au titre de sa politique de transition écologique et d'aménagement du territoire (*espaces publics qualitatifs ; équipements municipaux et espaces partagés tourner vers une valorisation du territoire*) ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de constituer une réserve foncière ;

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 20 juin 2023 porte l'estimation de l'ensemble foncier à 3 195 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 127 pour une contenance d'environ 2,5 hectares ;**
- **l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;**
- **l'engagement de la Commune au rachat du terrain dans un délai maximum de cinq ans ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie dont la convention ci-jointe.**



Pour copie conforme au registre
Le 30 septembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT